







NOTRE PROJET, AIDER LE VÔTRE



Présentation d'INITIATIVE JURA

Initiative Jura est une association Loi 1901 créée en 1997. Membre du réseau national Initiative France, notre association intervient sur le territoire jurassien (hors Pays Dolois, territoire d'intervention d'Initiative Dole et Territoires) pour accompagner les porteurs de projets à la création-reprise d'entreprise.

Initiative Jura a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emploi, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. L'association apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutiens aux jeunes entrepreneurs.

Initiative Jura, association d'accompagnement et de financement des entrepreneurs, a soutenu la création, la reprise et la croissance de 147 entreprises en 2023. Singularité de l'association : les entreprises soutenues créent et maintiennent de l'emploi sur le territoire (292 emplois créés ou soutenus en 2023).

Plus que jamais, le prêt d'honneur à taux 0 %, sans garantie demandée, permet à celles et ceux qui en ont besoin de concrétiser leur projet d'entreprise. L'obtention d'un prêt d'honneur est une marque de confiance pour les porteurs de projets, mais aussi pour les banques. En venant renforcer les fonds propres des porteurs de projets, le prêt d'honneur rend possible la concrétisation de projets qui ne pourraient voir le jour sans l'action d'Initiative.

En résumé, Initiative Jura est une plateforme de soutien aux initiatives locales en leur apportant un appui personnalisé au montage du projet et un soutien adapté au besoin à travers les différents dispositifs qu'elle porte ou par la réorientation vers les aides mises en place par l'Etat, la Région, BPI France.

Elle se veut au service de son territoire ; à ce titre, elle insère son action dans une démarche de développement local et dans les réseaux de compétences qu'elle mobilise.

Elle noue de nombreux partenariats, pour développer, en complémentarité, des synergies pour les mettre au service des créateurs, dans un projet cohérent et partagé.

Initiative Jura est au service de solidarités collectives ; à ce titre, elle travaille en partenariat :

a) Avec les autres plateformes Initiative du réseau Initiative France et plus particulièrement celles présentes sur le territoire régional (Initiative Côte d'Or, Initiative Doubs-Territoire de Belfort, Initiative Dole Territoires, Initiative Nièvre, Initiative Haute-Saône, Initiative Saône-et-Loire et Initiactive 89)

L'échange avec les autres plateformes permet à chacune de s'enrichir de l'expérience des autres et de participer d'une force collective dont chacun tire un surcroît d'audience, de

sécurité et de capacité de développement.

b) Avec les autres opérateurs de l'aide à la création d'entreprises (les acteurs de La Fabrique à Entreprendre, BGE, ADIE, Franche-Comté Active, CMA, CCI, Experts Comptables, Banques,

etc.)

Centrée sur son cœur de métier, le prêt d'honneur et le parrainage, Initiative Jura s'appuie et

mobilise les différent acteurs de son environnement dont la qualité est avérée.

c) Avec tous les agents économiques de son territoire : Initiative Jura, dépend d'une multitude

de partenaires : TPE, PME, grandes entreprises, services publics et privés, banques, établissements financiers, institutions d'éducation, de formation et de recherche, collectivités

locales, services de l'État, agences et établissements publics, chambres consulaires... La

coopération entre tous renforce les dynamiques locales du développement économique et

chacun en bénéficie. En favorisant des partenariats opérationnels au service des créateurs,

notre plateforme contribue à rapprocher les agents économiques locaux pour partager un

projet commun de développement.

d) Notre plateforme est au service d'une démocratie d'initiative et de responsabilité civique ; à

ce titre elle veille à la qualité démocratique de sa vie associative et à la préservation de son indépendance et de celle des créateurs. Elle mobilise à la fois les compétences et les

convictions non seulement de son équipe de permanents mais d'abord et surtout celles des

personnes bénévoles qui animent l'association, participent au comité d'agrément pour l'octroi

des prêts. C'est la qualité et l'intensité de sa vie démocratique interne qui transforment cette somme d'engagements et de savoirs personnels, en apport de la plateforme à la citoyenneté.

Pour préserver la valeur irremplaçable de la contribution civique de ses membres, notre

association veille à garantir à tous moments son indépendance institutionnelle et

décisionnelle. Elle préserve notamment ses décisions d'attribution de prêts et de parrainages des influences ou pressions de toutes natures et elle protège les créateurs des risques d'une

trop grande dépendance à l'égard des partenariats économiques qu'elle contribue à lui rendre

accessibles.

L'équipe des permanents

Pour mettre en œuvre son projet associatif, le Conseil d'administration d'Initiative Jura s'appuie sur

une équipe salariée composée de 2 salariées :

Nathalie TRAVERT: Directrice d'Initiative Jura,

Nathalie ROBARDET: Assistante,

Territoire D'intervention

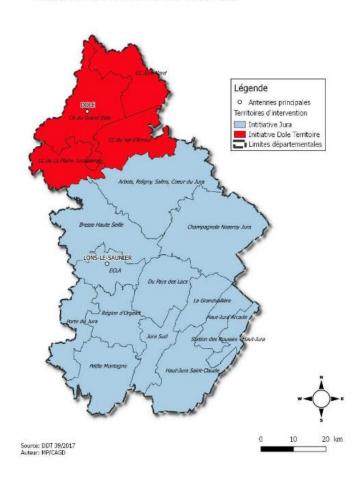
Nos bureaux sont situés dans les locaux de la Chambre des Métiers du Jura à Lons Le Saunier.

Nous intervenons sur une grande partie du territoire jurassien que nous partageons avec Initiative Dole Territoires, structure dont le territoire d'intervention se limite au Nord Jura (Grand Dole, Jura Nord, CC Plaine Jurassienne, CC Val d'Amour).

Initiative Jura déploie ses actions et agit en lien avec les territoires des communauté d'agglomération et intercommunalités suivantes :

- Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA)
- Terre d'Emeraude Communauté
- Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura
- Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura
- Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude
- Communauté de communes Bresse Haute-Seille
- Communauté de Communes Porte du Jura
- Communauté de Communes de la Station des Rousse- Haut-Jura
- Communauté de Communes de la Grandvallière
- Communauté de Communes Morez Hauts de Bienne

TERRITOIRE D'INTERVENTION



LES DIFFERENTS PRÊTS INITIATIVE JURA ET DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES

- Le prêt d'honneur <u>Création-Reprise</u> Initiative Jura :

Il est compris entre 3 000 € et 45 000 € selon les conditions suivantes :

- Destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise
- l'octroi d'un prêt bancaire d'un montant au moins égal au prêt d'honneur est nécessaire,
- Il est accordé à titre personnel (seulement personnes physiques bénéficiaires)
- être créateur ou repreneur d'une entreprise immatriculée dans le Jura <u>depuis moins de 12</u> mois,
- le montant de l'apport personnel doit être au moins identique au montant de la demande d'aide
 - l'ensemble des aides publiques ne doit pas dépasser le montant des concours bancaires,
 - Justifier de la détention de 50 % du capital,
- la création ou la reprise ne doit pas résulter d'une concentration, d'une restructuration ou d'une filiation,
 - le demandeur doit présenter son projet au comité d'attribution.
 - Taux 0 %, Pas de frais de dossier, accompagnement gratuit

- Le prêt d'Honneur Croissance Initiative Jura

Le prêt d'honneur Croissance est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise. Il peut représenter 25 % du montant HT de l'investissement (limité à 45 000 €). Il ne remplace pas le prêt bancaire : il vient en complément et il en facilite l'obtention.

Le prêt d'honneur Croissance est accordé à titre personnel selon les conditions suivantes :

- être chef d'entreprise immatriculée dans le Jura depuis au moins de 3 ans et au plus 6 ans, l'investissement prévu doit engendrer un développement du chiffre d'affaires,
 - l'octroi d'un prêt bancaire d'un montant au moins égal au prêt d'honneur est nécessaire,
 - l'ensemble des aides publiques ne doit pas dépasser le montant des concours bancaires,

- être gérant majoritaire de l'entreprise,
- le demandeur doit présenter son projet au comité d'attribution.
- Taux 0 %, Pas de frais de dossier, accompagnement gratuit

- Prêt d'honneur Création — Reprise BPI

- De 1 000 € à 80 000 €
- Soumis à l'obtention d'un prêt Initiative Jura (soit un maximum d'1 € apporté par Bpifrance aux côtés de 2 € apportés par Initiative Jura).
 - être une personne physique résidente fiscale française ;
 - être actionnaire de l'entreprise;
 - ne pas être inscrit au fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers de la Banque de France.
 - être une entreprise (SARL, EURL, SAS, SASU, SA, entreprises individuelles, microentreprises, etc.), les associations et SCI sont exclus ;
 - être immatriculée en France;
 - ne pas exercer dans les secteurs ou activités listés ci-dessous :
 - l'agriculture (codes NAF commençant par 01, 02.1 et 02.3),
 - la pêche et aquaculture (codes NAF commençant par 03),
 - l'exportation (codes NAF commençant par 46),
 - l'intermédiation financière (codes NAF commençant par 64 mais sont éligibles les activités de sociétés holding 64.2),
 - la promotion et la location immobilière (codes NAF commençant par 68.1, 68.2 et 41.1);
 - ne pas faire ou ne pas être susceptible d'être l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité
 - -avoir un actionnariat composé à 100 % de personnes physiques
 - Taux 0 %, Pas de frais de dossier, accompagnement gratuit par Initiative Jura
- Prêt d'honneur Solidaire BPI
 - De 1 000 € à 8 000 €

Public bénéficiaire :

- Personne physique résidente fiscale française, créateur ou repreneur d'entreprise depuis moins de 3 ans, dans l'une des situations suivantes :
- bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP)
- demandeur d'emploi non indemnisé inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi depuis plus de 6 mois ces 18 derniers mois
 - bénéficiaire du RSA ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)- personne ayant entre 18 et 25 ans révolus (ou 29 ans révolus si la personne est en situation de handicap)
 - demandeur d'emploi ayant moins de 30 ans et ne remplissant pas les conditions d'activité antérieure pour bénéficier de l'indemnisation chômage
 - salarié ou licencié d'une entreprise en sauvegarde de justice, en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire reprenant une entreprise
 - personne sans emploi titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)
 - créateur ou repreneur d'une entreprise dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV)
 - bénéficiaire de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Conditions:

- le plan de financement (total des ressources mobilisées pour le financement du projet) doit être inférieur à 75 000 €
- le PH Solidaire est obligatoirement couplé à un prêt bancaire, ou assimilé, complémentaire d'un montant au moins égal et d'une durée de remboursement au moins égale ;
- la caution personnelle du prêt bancaire, ou assimilé, complémentaire ne peut excéder 50% y compris frais et accessoires ;
- le bénéficiaire du PH Solidaire, dans le cadre d'un projet individuel, ou les bénéficiaires de PH Solidaire, dans le cadre d'un projet collectif, doivent être en position de contrôle effectif de leur entreprise au sens des dispositions de l'article R. 5141-2 du code du travail;
- le bénéficiaire du PH Solidaire, dans le cadre d'un projet individuel, ou les bénéficiaires de PH Solidaire, dans le cadre d'un projet collectif, doivent se faire accompagner par un Opérateur pendant les 3 premières années.

ARDEA (Avance Remboursable Création Reprise des TPE – Région BFC) :

Pourquoi?

Pour favoriser la création et la reprise d'entreprises pérennes génératrices de richesse et d'emplois en Franche comté.

Pour qui?

Pour les entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de services situées en Franche comté qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- -En cas de création, l'entreprise doit avoir démarré son activité depuis moins de 12 mois ;
- -En cas de reprise, l'entreprise dispose d'un délai de 12 mois pour solliciter l'aide ;
- En cas de création, l'entreprise de moins de 10 salariés en équivalent temps plein ;
- En cas de reprises, le critère de taille est assoupli en matière de reprise ;

L'entrepreneur doit avoir une qualification professionnelle reconnue ou 5 ans d'expérience professionnelle dans l'activité créée ou reprise.

Comment?

En attribuant une aide sous forme de quasi-fonds propres à l'entreprise. *Un engagement personnel* à hauteur de 20 % des avances remboursables sera exigé.

Combien?

Le montant de l'avance attribué à l'entreprise est compris entre 2 000 € et 20 000 € en fonction du projet de l'entreprise.

Le montant de l'avance est plafonné au montant des apports des actionnaires ou de l'entrepreneur selon la forme juridique.

